



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction régionale des Affaires Maritimes
de Bretagne*

*Direction départementale des Affaires Maritimes
du Morbihan*

Le directeur

Lorient, le 6 octobre 2009

Monsieur le Président,

La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture a décidé de mettre en place des enveloppes T (port payé), afin que les patrons des navires de plus et de moins de 10 mètres puissent adresser à l'administration dans les délais prévus par la réglementation leurs journaux de bord et fiches de pêche.

La DDAM du Morbihan va donc mettre dans les prochains jours, à la disposition des patrons pêcheurs, ces enveloppes qui devront être utilisées **uniquement** pour la transmission des déclarations de pêche au référent « obligations déclaratives » de la DDAM du Morbihan, à Lorient.

Chaque patron pourra retirer sur le site de Lorient, Auray et de Vannes, un lot d'enveloppes T, correspondant à ses besoins, en fonctions du nombre de ses marées et il lui appartiendra de transmettre la ou les enveloppes contenant ses déclarations de pêche (log-book ou fiche de pêche), au service de la DDAM du Morbihan à Lorient. Celui-ci se chargera de procéder à la vérification des informations contenues dans ces documents avant de les transmettre à France Agrimer, en charge de leur saisie.

La DPMA, parallèlement à la mise en place de cette nouvelle pratique, qui devrait permettre un gain de temps dans la transmission demande à ce que les services des Affaires Maritimes assurent un contrôle réglementaire qui portera notamment sur les trois points suivants :

- 1 Respect du dépôt du journal de bord dans le délai de 48 heures, après la date de débarquement, et de la fiche de pêche, au plus tard tous les 5 du mois suivant.
- 2 Remplissage, de façon lisible, de la totalité des cases à renseigner, et notamment celles concernant la déclaration de débarquement.
- 3 Contrôle de la remise à l'autorité maritime, de chaque feuillet de déclaration, suivant la série numérique attribuée.

La DPMA ayant constaté, malgré l'effort qui a été engagé par les professionnels au cours des derniers mois, que trop de documents demeurent encore incomplets, ceux-ci feront l'objet, par France Agrimer, d'un contrôle systématique par document et si besoin, ils seront retournés vers les services des Affaires Maritimes. A ce titre, vous voudrez bien sensibiliser les professionnels de votre secteur sur l'importance qu'il y a à remplir de manière complète et lisible, l'ensemble des cases du document.

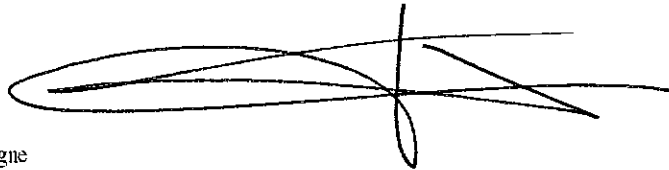
Je suis conscient que cette démarche représente un effort non négligeable de la profession, mais je souhaite qu'une campagne de sensibilisation soit lancée auprès des pêcheurs, en collaboration avec les Comités locaux et les services des Affaires Maritimes, afin de répondre à la demande de la DPMA.

Après un bilan qui sera réalisé dans les toutes prochaines semaines, sur la nouvelle procédure de transmission des obligations déclaratives, je propose d'organiser une réunion afin de répondre aux éventuelles questions que se poseraient la profession, sachant qu'en cas de retard dans la remise des documents, ou s'ils n'étaient pas correctement remplis, j'appelle votre attention sur les sanctions applicables aux professionnels, et ce afin que la France puisse se conformer à ses obligations déclaratives au niveau communautaire.

Vous trouverez ci-joint, une notice d'information que je vous propose de diffuser auprès des pêcheurs, expliquant la nouvelle procédure de transmission des obligations déclaratives. Des spécimens de journaux de bord et de fiches de pêche, conçues par la DDAM, seront mis prochainement à la disposition de usagers.

Je suis persuadé que la profession aura à cœur d'engager l'effort nécessaire, et vous remercie par avance de votre collaboration pour cette opération de sensibilisation, en lien avec mes services, qui se tiennent, bien entendu, à votre entière disposition.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée



Copies : DRAM Bretagne
SAM Auray
SAM Vannes
CPE Lorient
AIML Lorient

Informations aux patrons de navires

Transmission des journaux de bord et fiches de pêche

- Les patrons des navires de plus et de moins de 10 mètres doivent désormais transmettre à la Direction Départementale des Affaires Maritimes du Morbihan à Lorient, les journaux de bord et fiches de pêche,
- Les feuillets de journaux de bord et les fiches de pêche seront expédiés par vos soins, dans des enveloppes T, qui sont à retirer auprès des services des affaires maritimes du Morbihan, à Lorient, Auray et Vannes,
- Le feuillet de journal de bord doit être déposé dans un délai ne dépassant pas 48 heures, après le débarquement à terre des espèces,
- La fiche de pêche doit être déposée au plus tard tous les 5 du mois suivant,
- Toutes les cases des documents doivent être remplies, y compris celle de la déclaration de débarquement du journal de bord,
- Respectez la série numérique des feuillets et utilisez chaque feuillet de la liasse,
- Tout document non ou insuffisamment renseigné, vous sera désormais renvoyé,
- Ne vous exposez pas à des avertissements ou sanctions pénales, renseignez-vous auprès de votre comité local des pêches et des Affaires Maritimes du Morbihan